

Formation à l'arbitrage

Vendredi 24 mars 2017



39, av. Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
Tél : +33 (0) 1 44 95 11 40
Fax : +33 (0) 1 44 95 11 49

Médiation
& Arbitrage

Objectifs

- Optimiser le recours et la mise en oeuvre d'un arbitrage
- Mieux comprendre la procédure arbitrale

Public

- Directeurs juridiques
- Responsables juridiques
- Avocats

Tarif

600 EUR HT (720 EUR TTC)

Vendredi 24 mars 2017

8 heures

Le CMAP

Créé en 1995 par la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris, en partenariat avec le barreau de Paris, le barreau des hauts de Seine, l'ordre des experts-comptables, le tribunal de commerce de Paris, etc.

Centre agréé, leader de la formation avec plus de 5000 personnes formées.

Le CMAP est le premier centre en France dédié à la résolution des conflits pour les entreprises avec 7000 entreprises clientes et plus de 3500 dossiers gérés depuis sa création.

Animée par :

Julie SPINELLI, Avocat, Cabinet Derains & Gharavi, spécialisée en arbitrage international et formatrice au CMAP.

Elle intervient en tant que conseil dans de nombreuses procédures d'arbitrage régies par les règlements d'arbitrage de la CCI, du LCIA, du CIRDI et de la CNUDCI.

Elle est également intervenue dans de nombreuses procédures judiciaires devant les juridictions françaises, y compris pour la reconnaissance et l'exécution ou l'annulation de sentences arbitrales.



Créateur de Solutions

N° Siret 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 31496 75



9h00 - 18h00



Introduction – Pourquoi recourir à l'arbitrage ?

- Avantages et inconvénients de l'arbitrage pour l'entreprise ?
- Dans quelles circonstances est-il utile de recourir à l'arbitrage ?

I- COMMENT ASSURER L'EFFICACITE DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE ?

- Comment choisir entre clauses de médiation, négociation, conciliation, arbitrage ou clause attributive de juridiction ?
- Comment rédiger une convention d'arbitrage efficace ?
- Comment choisir le siège de l'arbitrage ?
- Arbitrage ad hoc ou institutionnel ?
- Quel règlement ?
- Comment rédiger une clause combinée ?
- Comment faire en cas de parties multiples ou contrats multiples ?
- Quels obstacles peut-on rencontrer à l'application de la convention d'arbitrage ? Qui peut-on saisir pour les surmonter ? Quelle décision ? Quelles voies de recours ?

Cas pratique : Rédaction de clauses

II- ORGANISER ET ACCOMPAGNER UN ARBITRAGE EN TANT QUE JURISTE D'ENTREPRISE

A. Quels sont les points de vigilance ?

- Comment bien choisir son/ses conseil(s) ?
- Comment bien choisir son/ses arbitre(s) ?
- Quels sont les pouvoirs des parties dans l'organisation de la procédure ? Considérations relatives à la gestion de la procédure quant à la durée et au coût de l'arbitrage

B. Comment se déroule la procédure arbitrale ?

- Déroulé d'une procédure arbitrale
- Peut-on solliciter des mesures provisoires ou conservatoires ?
- La procédure doit-elle toujours être écrite ?
- Peut-on faire une procédure accélérée ?
- Quelles décisions peuvent être prises par le Tribunal arbitral ?

Cas pratique : Accompagner un arbitrage



Formation à l'arbitrage

Vendredi 24 mars 2017

Bulletin d'inscription 1/2



Où

Au CMAP - 39, av. Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris

Civilité.....
Nom.....
Prénom.....
Date de naissance.....
Société.....
Fonction.....
Adresse de facturation.....
.....
Code postal..... Ville.....
Tél..... Fax.....
Courriel.....

Tarifs :
600 € H.T.
(soit 720 € T.T.C.)

Ci-joint
Chèque bancaire
Virement bancaire

BNP PARIBAS Grande
Armée
IBAN FR 76 3000 4008
1300 0104 6941 451
BIC: BNP AFR PPP GA

J'accepte la diffusion
de mes données
personnelles au groupe
de formation

Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le CMAP à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au CMAP, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris ou par mail à cmmap@cmmap.fr ou par téléphone au 01 44 95 11 40.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50% du prix de la formation, accompagné du bulletin dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la formation. Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin d'inscription (pages 1 et 2) et compris la nature de mon engagement.

Cachet de l'entreprise
date et signature

pour le CMAP
date et signature

A retourner au CMAP.
Contact et renseignements
yrenou@cmmap.fr
+33 (0)1 44 95 11 40 - www.cmmap.fr



Créateur de Solutions

N° Siret 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 31496 75

Formation à l'arbitrage

Vendredi 24 mars 2017

Bulletin d'inscription 2/2



Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % minimum du prix de la formation, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation. Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAP était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAP au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAP lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.



Créateur de Solutions

N° Siret 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 31496 75